

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC ENERCIT

IMPORTANT : document à imprimer en deux exemplaires dont un à retourner à :
SCIC ENERCIT 414 Route de Barry d'Islemade 82290 – MEAUZAC

Pour les personnes physiques :

Je soussigné(e) :

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ___/___/_____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ Téléphone : ___/___/___/___/___

Pour les personnes morales :

Agissant en qualité de :

Dénomination : _____ Forme juridique _____

Siège Social : _____

N° SIRET – RCS : _____ Code APE : _____

Déclare vouloir devenir sociétaire de la SCIC ENERCIT.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la SCIC ENERCIT.

Déclare avoir pris connaissance des statuts.

Déclare avoir pris connaissance du D.I.S

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ part(s) de 100 € = _____ (en chiffres)

_____ (en toutes lettres)

Règlement par chèque à l'ordre d'ENERCIT.

TRES IMPORTANT :

Pièces à joindre à ce bulletin : copies de la pièce d'identité (R.V) et justificatif du domicile pour les personnes physiques.

Personnes morales : association (récépissé de déclaration en préfecture). Pour une société (extrait K-bis).

Je reconnais par le présent bulletin adhérer à l'objet social de la SCIC SAS à capital variable tel qu'il est formulé dans ses statuts et conserver une copie du présent bulletin de souscription. Un certificat de part me sera envoyé après encaissement du montant de mon engagement. (Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande).

Date : ___/___/_____

Fait à _____ (en deux originaux)

Signature du/des représentants légaux et
cachet de l'entreprise le cas échéant

ENERCIT – SCIC SAS à capital variable – RCS Montauban 829 735 091

Siège social : 414, route de Barry d'Islemade 82290 – MEAUZAC

Souscription au capital de ENERCIT (SCIC)

Le choix du statut de la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales, en particulier, en donnant le **pouvoir aux personnes et non au capital**. Ce statut s'inscrit pleinement dans le courant de l'**Economie Sociale et Solidaire**.

Les citoyens, les collectivités, les entreprises, les associations, peuvent devenir sociétaires de la coopérative en acquérant des parts sociales.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un **titre de propriété**, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Citoyens, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales. Les parts sociales sont détenues pour une durée minimale de 5 (cinq) ans.

Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ?

Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La souscription de parts sociales auprès d'ENERCIT est-elle sûre ?

L'objectif est de faire évoluer ENERCIT vers une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la politique énergétique du territoire. Néanmoins, souscrire au capital social de la coopérative est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ?

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire **à partir de 5 ans**, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC.

Quelle est la rémunération des parts ?

Le capital est rémunéré en fonction des décisions de l'Assemblée Générale.

Les associés détenant au moins 1 part sociale (sauf les collectivités), pourront détenir des **comptes courants d'associés rémunérés**.

Quelle sont les modalités de remboursement des parts sociales ?

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci.

Les catégories d'associés

Le regroupement des catégories d'associés crée le multi sociétariat, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 6 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

1. « **Producteurs de biens ou de services personnes physiques** » : personnes physiques dont les compétences, l'implication et notamment l'apport en production d'énergie renouvelable ou le développement d'opération de maîtrise de l'énergie, à la coopérative ainsi que bénévoles, les salariés et les membres fondateurs.
2. « **Producteurs de biens ou de services personnes. Morales** » : personnes morales de droit privé dont les compétences, l'implication, l'apport en production d'énergie renouvelable à la coopérative est fondamental ainsi que membres fondateurs.
3. « **Coopérateurs citoyens personnes physiques** » : personnes physiques bénéficiant et soutenant l'activité de la SCIC .
4. « **Coopérateurs citoyens personnes morales** » : personnes morales de droit privé et de l'ESS bénéficiant de l'activité de la SCIC.
5. « **Acteurs publics territoriaux** » : personnes morales de droit public, collectivités ou leur groupement qui soutiennent l'activité de la SCIC ou qui contribuent à l'activité de la coopérative notamment par la production d'énergie renouvelable ou le développement d'opération de maîtrise de l'énergie.
6. « **Partenaires et soutiens financiers, autres** » : organismes et personnes physiques en lien avec l'économie sociale et solidaire, soutiens financiers, investisseurs, autres partenaires.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à SCIC ENERCIT et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.